



SYNDICAT MIXTE OUVERT « NORD PAS-DE-CALAIS NUMERIQUE »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Mise en place d'une convention de partenariat avec ERDF

Le vingt février deux mille quinze, à Lille, le comité syndical du « Syndicat mixte ouvert Nord Pas-de-Calais numérique », s'est réuni au Siège de Région sur convocation en date du treize février deux mille quinze de Monsieur Patrick KANNER, Président du syndicat mixte.

Présents : 11 (Mmes Filleul, Lesne et Cau et M. Delbé, Gaquere, Hecquet, Juda, Kanner, Nicolet, Rapeneau et Pericaud)

Excusés : 5 (Mme Bodele et M. Dagbert, Delannoy, Lubret et Robin)

Absents : 0

Pouvoirs : 4 (M. Figoureux à Mme Filleul, M. Prudhomme à M. Gaquère, Mme Bourdon à M. Nicolet, M. Lena à M. Kanner)

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Vu la loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009, relative à la lutte contre la fracture numérique,

Vu l'article L.49 du code des postes et communications électroniques,

Vu le décret n°2010-726 du 28 juin 2010 pris en application de l'article L.49, incitant les différents acteurs à coordonner le déploiement de leurs réseaux,

Vu le projet de convention de partenariat « pour le développement du Très-haut-débit en Nord-Pas de Calais »,

Considérant,

La loi du 17 décembre 2009, dite loi Pintat, visant à mieux coordonner l'action des opérateurs et des collectivités en faveur de l'aménagement numérique des territoires, pour assurer à l'ensemble de la population l'accès au très-haut-débit à un tarif raisonnable ;

L'approbation du *Schéma directeur du très-haut-débit en Nord-Pas de Calais*, par le Conseil régional Nord-Pas de Calais en février 2013 et les Conseils généraux du Nord et du Pas-de-Calais en mars 2013, évoquant dans son paragraphe 4.2.2 la mobilisation des acteurs de terrain pour la préparation des déploiements du très-haut-débit ;

L'intérêt que représentent les travaux d'enfouissement et d'effacement des réseaux de distribution d'électricité pour une pose de fourreaux anticipant le déploiement du très-haut-débit et diminuant ainsi les nuisances induites par une répétition de travaux réalisés sur le domaine public.

Le Comité syndical,

DECIDE

D'approuver la mise en place de la convention de partenariat « pour le développement du très-haut-débit en Nord-Pas de Calais » entre le Syndicat mixte Nord-Pas de Calais numérique et ERDF.

AUTORISE

Monsieur le Président à signer ladite convention de partenariat.

Adopté par :

- voix pour : 15
- voix contre : 0
- abstention : 0
- Nombre d'élus participants aux votes : 15

Pour extrait conforme :
Le Président du syndicat, Monsieur Patrick KANNER



Transmis au contrôle de légalité le 5 mars 2015